

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053106	Subvention exceptionnelle Association Club Marignanais Sportif Tir Exercice 2022
------------	---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°21120705 du 7 décembre 2021 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°22032419 du 24 mars 2022 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Club Marignanais Sportif Tir en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant le soutien de la Ville au monde associatif ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de l'association Club Marignanais Sportif Tir de réaliser des travaux de mise en sécurité de son stand de tir 25 mètres, situé sur l'installation sportive du Canal du Rove.

Afin de financer les travaux, l'association Club Marignanais Sportif Tir sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'octroyer** à l'association Club Marignanais Sportif Tir une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.